



DÉCISION  
concernant la reconduction anticipée d'un  
marché relatif à la fourniture et la pose de  
clôtures

N° 25935

#### LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;  
Vu la délibération n° 8.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;  
Vu la délibération n° 3.2 du conseil communautaire en date du 27 décembre 2023 relative à la conclusion d'un marché pour la « fourniture et la pose de clôtures » ;  
Vu le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du marché n° 2020-000000-00 et notamment son article 5.2 relatif à la reconduction du contrat ;  
Vu l'acte d'engagement (A.E.) du marché susvisé et notamment son article 5.1 relatif à la durée de l'accord-cadre.

CONSIDÉRANT que le marché précité, après avoir atteint son montant maximum annuel de 200 000 euros M.T., a été renouvelé à la société SOTEC le 1<sup>er</sup> juin 2022, pour une durée initiale d'un an renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, la durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues, étant de 4 ans ;

CONSIDÉRANT que le volume des commandes de clôtures a été plus important que prévu initialement sur l'année en cours, les commandes ayant conduit à l'absence de montant maximum avant du marché avant la fin de ladite année ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.2 « Reconduction » du C.C.A.P., le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, reconduire le marché par anticipation en cas d'absence de montant maximum avant la fin du marché en cours ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Direction de la voirie de Limoges Métropole quant à la reconduction anticipée de ce marché ;

#### DÉCISION

L'accord-cadre n° 2022-000000-00, relatif à la « Fourniture et pose de clôtures » est reconduit par anticipation.

En conséquence, la 4<sup>ème</sup> et dernière année d'efficacité des modifications de la présente décision à l'emprise SOTEC, titulaire du marché.

Fait à Limoges,

P.D.  
Signé électroniquement le 21/11/2024

Accusé de réception - Direction Juridique  
N° 25935 (21/11/2024) 1014



## DÉCISION

# Décision concernant la reconduction anticipée d'un marché afférent à la fourniture et la pose de clôtures

1 DOCUMENT - Publié le 21 Novembre 2024



**25935.pdf**  
(.pdf, 367,0 Ko)



**TÉLÉCHARGER**